

ACTU REVENDICATIVE

: Notariat

Cela faisait maintenant plusieurs années que la CFDT revendiquait une clarification de l'article relatif à l'attribution des points de formation, et bien, c'est désormais chose faite ! En effet, le 20 octobre dernier, l'ensemble des organisations syndicales a signé un avenant portant modification de l'article 29-1-2 de la convention collective.

Depuis le 1^{er} novembre 2022, le salarié, visé à l'article 29.1.2.2, qui ne se sera pas vu proposer par son employeur une action de formation au cours de sa période quadriennale, bénéficiera de l'attribution des cinq points de formation.

Un grand merci à Évelyne, négociatrice en branche, pour son investissement !

: Avocats

Face à l'inflation et aux deux dernières revalorisations du Smic, les organisations syndicales ont revendiqué une nouvelle augmentation des salaires à hauteur de 7%.

Lors de la CPPNI du 14 octobre dernier, les organisations patronales sont revenues vers les syndicats avec une première proposition à +3,9% pour le premier niveau de la grille des personnels salariés des cabinets d'avocats et +3,2% pour les autres niveaux.

Après discussions, un accord a été trouvé à hauteur de +4% pour tous les niveaux de la grille des personnels salariés des cabinets d'avocats. Ainsi, cette augmentation permet aux deux premiers niveaux de la grille de ces personnels d'être au-dessus du Smic.

Un accord a également été trouvé à hauteur de +4% pour la grille des avocats salariés.

Les deux accords seront applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les organisations patronales signataires et seront obligatoires, à compter de leur extension, pour les autres.

: voir tableaux 01, 02 et 03, page suivante.

Bulletin aux adhérent.e.s.

Edition : Fédération des Services CFDT

Directeur de la publication :

Olivier Guivarch

CPPAP : 1024 S 07027

Conception : Virginie Le Bail

Impression : Roques 94000 Créteil

Supplément du magazine fabriqué selon les normes environnementales de développement durable.

octobre-novembre-décembre 2022

Supplément à Inform'Action n° 319



cfdt-services.fr

SOMMAIRE

- ACTU REVENDICATIVE
 - Notariat
 - Avocats
- ACTU SYNDICALE

... Avocats

: **Tableau 01 Grille des salaires minima hiérarchiques de la branche des personnels salariés des cabinets d'avocats (IDCC 1000) au 1^{er} janvier 2023**

© Maximimum- 123RF



Niveau	Coefficient	Salaire brut minimum	Valeur du point
IV	207	1 681,34 €	8,1224 €
	215	1 728,43 €	8,0392 €
	225	1 762,02 €	7,8312 €
	240	1 812,10 €	7,5504 €
III	250	1 887,60 €	7,5504 €
	265	2 000,86 €	7,5504 €
	270	2 038,61 €	7,5504 €
	285	2 151,86 €	7,5504 €
	300	2 265,12 €	7,5504 €
	350	2 642,64 €	7,5504 €
II	385	2 906,90 €	7,5504 €
	410	3 095,66 €	7,5504 €
	450	3 397,68 €	7,5504 €
	480	3 624,19 €	7,5504 €
I	510	3 850,70 €	7,5504 €
	560	4 228,22 €	7,5504 €

: **Tableaux 02 et 03 Salaires minima annuels des avocats salariés à compter du 1^{er} janvier 2023**

Ensemble du barreau français hors barreaux de Paris et d'Île-de-France	
Avocat 1 ^{ère} année	27 868 €
Avocat 2 ^{ème} année	30 181 €
Avocat 3 ^{ème} année	33 484 €
Avocat après la 3 ^{ème} année	37 603 €
Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation	46 945 €

Barreaux de Paris et d'Île-de-France	
Avocat 1 ^{ère} année	30 125 €
Avocat 2 ^{ème} année	32 989 €
Avocat 3 ^{ème} année	37 770 €
Avocat après la 3 ^{ème} année	42 383 €
Avocat ayant 5 années d'expérience dans la profession ou titulaire d'une mention de spécialisation	50 613 €

ACTU SYNDICALE

: Bureau syndical du SNPJ-CFDT



Le 8 septembre dernier, le bureau syndical du syndicat national des professions judiciaires, SNPJ-CFDT, s'est réuni dans les locaux de la fédération des Services à Pantin. Ce fut l'occasion de passer un agréable moment tous ensemble et de phosphorer autour d'une multitude de sujets pour toujours

défendre au mieux vos intérêts. Véronique Revillod, Secrétaire générale adjointe de la fédération des Services en charge des professions judiciaires, a également évoqué le congrès fédéral qui se tiendra en juin prochain et au cours duquel le SNPJ-CFDT jouera un rôle actif.